

Table des matières

Introduction générale	7
-----------------------------	---

1

Introduction et présentation générale	11
---	----

CHAPITRE 1

Pistes de réflexion d'un avocat face aux besoins des victimes	13
--	-----------

Lucrèce HENRARD

avocate, formée à la victimologie, cofondatrice de « en-Vies »

Introduction	14
A. <i>L'expérience de la « victime »</i>	<i>14</i>
B. <i>Le rôle de l'avocat</i>	<i>18</i>
C. <i>Quelques considérations quant aux besoins et attentes des victimes</i>	<i>21</i>
1. Les victimes, leurs besoins, leurs attentes	23
D. <i>Considérations complémentaires quant au besoin d'information de la victime et donc à la nécessité d'intervention rapide d'un avocat à ses côtés</i>	<i>26</i>
E. <i>Besoin de formations complémentaires des avocats</i>	<i>31</i>
F. <i>Lobbying ?</i>	<i>34</i>
1. Aide juridique de première ligne	35
2. Aide juridique de deuxième ligne	36
3. Assurance protection juridique	38
4. Et si l'exemple venait de nos voisins français ?	41
G. <i>Conclusions</i>	<i>43</i>

CHAPITRE 2

La victime dans le contexte pénal. Perspectives victimologiques et juridiques 45

Katrien LAUWAERT

chargée de cours à l'U.Lg., chercheuse associée à la K.U.L.

Introduction	46
A. <i>L'acte criminel comme un phénomène interactif et le concept du criminel-victime</i>	47
B. <i>Facteurs « victimogènes »</i>	49
C. <i>L'impact d'une victimisation</i>	52
D. <i>Les besoins et les droits des victimes d'infractions</i>	55
E. <i>La victime et la « thérapéutisation » du système pénal</i>	59

2

Droits des victimes, justice réparatrice et médiation en matière pénale 63

Lucien NOUWYNCK

avocat général près la cour d'appel de Bruxelles

Introduction	64
A. <i>Droits des victimes et politique en faveur des victimes : objectifs et principes de base</i>	64
B. <i>Introduction au concept de justice réparatrice</i>	70
C. <i>La médiation comme outil de justice réparatrice</i>	74
1. <i>Cadre général</i>	74
2. <i>La « médiation pénale »</i>	77
3. <i>La médiation en matière pénale en marge de la procédure judiciaire</i>	81
4. <i>Les « offres restauratrices » organisées par la loi relative à la protection de la jeunesse</i>	86
Conclusion – Quelques réflexions sur la pertinence de la démarche	92

3

Les services mis en place en faveur des victimes d'actes délinquants..... 97

Katrien LAUWAERT

chargée de cours à l'U.Lg., chercheuse associée à la K.U.L.

Mélanie Decocq

assistante à l'U.Lg.

Introduction	98
A. <i>Assistance aux victimes par les services de police</i>	<i>99</i>
1. Une tâche pour chaque policier	99
2. Une unité spécialisée	101
3. Une politique adéquate du chef de corps et de la direction du corps	101
B. <i>Accueil des victimes au niveau des parquets et des tribunaux</i>	<i>102</i>
C. <i>Les services d'aide aux victimes</i>	<i>103</i>
Conclusion	104
Annexe	105

4

Le régime de l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence organisé par la loi du 1^{er} août 1985, à la lumière de la jurisprudence administrative 117

Léon-Hubert OLDENHOVE DE GUERTECHIN

avocat général près la Cour d'appel de Mons

*président de la Commission pour l'aide financière aux victimes
d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels*

et

Philip VERHOEVEN

conseiller au S.P.F. Justice

*secrétaire de la Commission pour l'aide financière aux victimes
d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels*

Introduction	118
A. <i>Historique et lignes de force</i>	<i>119</i>
1. Historique	119
2. Lignes de force	120

a) <i>La Commission pour l'aide financière</i> ...	120
b) ... <i>aux victimes d'actes intentionnels de violence</i> ...	120
c) ... <i>et aux sauveteurs occasionnels</i> ...	121
3. Les autres régimes d'aide	121
B. <i>La Commission : organisation et fonctionnement</i>	121
1. La Commission est une juridiction administrative	121
a) <i>Sa mission est de statuer sur les demandes d'aides dont elle est saisie</i>	121
b) <i>Organisée au sein du S.P.F. Justice</i>	123
c) <i>N'a pas de personnalité juridique distincte de celle de l'État belge</i>	124
d) <i>Soumise à la censure du Conseil d'État</i>	124
2. La Commission et le secrétariat	124
3. Composition de la commission	125
4. Division en chambres	125
5. Les audiences	126
6. Les décisions	126
7. Le délai de paiement	127
8. Le recouvrement	128
9. Les recours	129
a) <i>Recours devant le Conseil d'État</i>	129
1° Erreur d'appréciation de la requête	130
2° Méconnaissance de la loi	131
3° Manque de motivation/de réponse au moyen	132
4° Violation des articles 10 et 11 la Constitution	133
5° Non-respect de l'autorité de chose jugée	134
6° Mauvaise interprétation d'une clause d'assurance qui donne lieu à un non-respect du principe de subsidiarité	135
7° Absence de défense devant le Conseil d'État	135
b) <i>Rectification de la décision</i>	135
c) <i>Autres recours ?</i>	136
C. <i>Les conditions de recevabilité de l'article 31bis, § 1^{er} de la loi du 1^{er} août 1985</i>	137
1. Le principe de territorialité	137
2. Le principe de nationalité (abrogé)	138
a) <i>Le régime antérieur à la loi du 30 décembre 2009</i>	138
b) <i>Le régime instauré par la loi du 30 décembre 2009</i>	140
3. Dépôt de plainte et constitution de partie civile	142
a) <i>Le régime antérieur à la loi du 30 décembre 2009</i>	142
1° L'arrêt de la Cour constitutionnelle du 13 décembre 2006	142

2°	Plainte insuffisante lorsque l'auteur demeure inconnu	142
3°	Les exceptions	143
b)	<i>Le régime instauré par la loi du 30 décembre 2009</i>	144
1°	Auteur inconnu	145
2°	Auteur connu	146
3°	Exceptions	147
4.	Le délai d'introduction	148
a)	<i>Le régime antérieur à la loi du 30 décembre 2009</i>	148
1°	Une décision est nécessaire	148
2°	Les exceptions	149
3°	Le point de départ	151
À PARTIR D'UNE DÉCISION		151
À PARTIR DU JOUR DU PRONONCÉ DE LA DÉCISION		151
b)	<i>Le régime instauré par la loi du 30 décembre 2009</i>	153
5.	Le principe de subsidiarité de l'aide	155
a)	<i>L'aide est subordonnée à l'impossibilité d'obtenir réparation par l'auteur</i>	156
b)	<i>Des paiements par l'auteur n'empêchent pas l'octroi d'une aide</i>	156
c)	<i>Une tentative est nécessaire</i>	157
d)	<i>Accident du travail</i>	158
e)	<i>Assurance, insolvabilité des tiers et auteur introuvable</i>	160
D.	<i>Les conditions de fond : être victime d'un acte intentionnel de violence</i>	162
1.	La victime doit être une personne physique	163
2.	Victime directe	163
a)	<i>La violence doit être dirigée contre une personne</i>	163
b)	<i>Violence physique et violence morale</i>	165
c)	<i>Caractère intentionnel de l'acte de violence</i>	167
d)	<i>Préjudice occasionné directement par l'acte de violence</i>	172
e)	<i>Important : des séquelles permanentes et importantes</i>	175
f)	<i>Un droit transmissible ?</i>	176
g)	<i>La vente et l'usage de drogue</i>	177
3.	Victime indirecte	178
a)	<i>Le régime antérieur à la loi du 30 décembre 2009</i>	178
1°	Deuxième degré	178
2°	Rapport familial durable	179
b)	<i>Le régime instauré par la loi du 30 décembre 2009</i>	180
4.	Parents d'enfants victimes	181
a)	<i>Le régime antérieur à la loi du 30 décembre 2009</i>	181
b)	<i>Le régime instauré par la loi du 30 décembre 2009</i>	181
5.	Les personnes disparues	182
6.	Les sauveteurs occasionnels	182

E. <i>L'appréciation de l'aide : la Commission statue en équité</i>	185
1. Aide et indemnisation	185
2. Principe de l'équité	186
3. Trois types d'aide	188
a) <i>L'aide/l'aide principale</i>	188
b) <i>L'aide d'urgence</i>	188
c) <i>L'aide complémentaire</i>	188
4. Plancher et plafond fixés pour l'aide financière	189
a) <i>L'aide/l'aide principale</i>	189
b) <i>L'aide d'urgence</i>	189
c) <i>L'aide complémentaire</i>	189
5. Indépendance de la décision de la Commission par rapport aux décisions des cours et tribunaux	189
6. Caractère limitatif des éléments du dommage entrant en ligne de compte pour l'octroi d'une aide	190
7. Principe dispositif	191
8. Comportement du requérant ou de la victime ?	191
a) <i>Le régime antérieur à la loi du 30 décembre 2009</i>	191
b) <i>Le régime instauré par la loi du 30 décembre 2009</i>	192
F. <i>Quelques chiffres</i>	193
1. Les requêtes : plus de 12.000	193
2. Les décisions : plus de 11.000	193
3. Montant de l'aide : plus de 98 millions d'euros	194

5

L'expertise, spécialement pour les faits de maltraitance et de mœurs, sous l'angle juridique

Laurent KENNES
avocat
assistant à l'U.L.B.

Introduction	196
A. <i>Observations générales</i>	197
1. La distinction entre l'expert judiciaire et le conseiller technique	197
2. Le statut spécifique de l'expert judiciaire	198
3. La valeur probante de l'expertise judiciaire	199

4. Le respect de la dignité humaine, de l'intégrité physique et mentale	200
5. Le droit des parties à la contradiction des travaux d'expertise	204
a) <i>La notion d'expertise contradictoire, spécifiquement en matière pénale</i>	204
b) <i>L'absence d'organisation légale des travaux d'expertise en cours de procédure pénale</i> .	204
c) <i>La contradiction des débats devant l'expert judiciaire et l'équité du procès</i>	207
d) <i>Le droit de faire réaliser une contre-expertise</i>	211
e) <i>Le droit à la confrontation avec l'expert</i>	213
6. L'impartialité de l'expert et les limites imposées à sa mission	214
B. <i>Les expertises ordonnées dans les affaires de mœurs et de maltraitance</i>	216
C. <i>L'avis d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels</i>	218
D. <i>L'expertise relative à la crédibilité de la parole de l'enfant</i>	221
1. La valeur probante de l'expertise dite de crédibilité	221
2. La confusion entre la crédibilité de la parole de l'enfant et la culpabilité de celui qu'il accuse	225
3. La contradiction de l'expertise de crédibilité	227
4. Conclusions	229

6

La victime et l'expertise 231

Christian MORMONT

professeur honoraire de psychologie clinique à l'U.Lg.

Introduction	232
1. La victime et le système judiciaire	232
2. L'expertise	233
3. La victime et l'expertise	233
L'expertise de la victime présumée	236
A. <i>La victime d'un fait avéré</i>	236
B. <i>La victime-témoin accusateur d'un fait non (encore) avéré</i>	236
1. La crédibilité	237
a) <i>Vérité et crédibilité</i>	237
b) <i>La notion de crédibilité</i>	238
c) <i>L'évaluation de crédibilité</i>	239
1° L'empirisme	239
2° Les approches systématisées	240

3° Perplexité de l'expert	245
2. Les preuves indirectes	249
a) <i>Constat et imputation</i>	249
b) <i>La mission</i>	250
Conclusion	253
Références bibliographiques	254